

## RELANCE - AVIS D'APPEL A CANDIDATURES ARS /N° 476 DMS-AAC-2023

**POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA REALISATION DES PROJETS D'INVESTISSEMENT RELATIFS A L'EVOLUTION DE L'OFFRE DES ESAT DU TERRITOIRE PAR LE BIAIS DU FONDS D'ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSFORMATION DES ESAT (FATESAT)**

Date de clôture de l'appel à candidatures: le **29/09/2023**

### 1- Qualité et adresse des autorités de tarification :

**Madame la directrice générale de l'ARS de Corse**  
**Direction du médico-social**  
Quartier Saint Joseph  
CS 13 003  
20 700 AJACCIO Cedex 9

### 2- Objet de l'appel à candidatures et dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

L'ARS de Corse relance un appel à candidatures suite à un précédent appel à candidature qui s'est révélé infructueux, pour l'accompagnement à la réalisation des projets d'investissement relatifs à l'évolution de l'offre des ESAT du territoire par le biais du fonds d'accompagnement de la transformation des ESAT (FATESAT).

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- Circulaire N° DGCS/SD3/2022/139 du 11 mai 2022 relative à la mise en œuvre des mesures du plan de transformation des établissements et services d'aide par le travail (ESAT)
- Circulaire N° DGCS/SD3/2022/146 du 13 mai 2022 relative au cahier des charges de l'appel à projets des agences régionales de santé (ARS) dans le cadre du fonds d'accompagnement de la transformation des établissements et services d'aide par le travail (FATESAT)
- Rapport d'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et de l'inspection générale des finances (IGF) d'octobre 2019 ;
- Article 136 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

### 3- Cahier des charges :

Le cahier des charges est annexé au présent avis d'appel à candidatures. Il pourra également être téléchargé sur le site Internet de l'ARS de Corse ([www.ars.corse.sante.fr](http://www.ars.corse.sante.fr)) où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à candidatures au recueil des actes administratifs.

Le cahier des charges pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS de Corse à l'adresse électronique suivante : [ars-corse-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-corse-medico-social@ars.sante.fr)

### 4- Modalités d'instruction des candidatures et critères de sélection :

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par la directrice générale de l'ARS de Corse.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite **29/09/2023** seront irrecevables. Les dossiers incomplets à cette date seront également déclarés irrecevables s'ils n'ont pas fait l'objet d'un complément total après un délai de 8 jours suivant la notification de l'ARS.

La correspondance est à adresser impersonnellement à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

Les dossiers reçus complets au plus tard le **29/09/2023** (**déla****i de rigueur**) ou complétés selon les modalités précitées seront examinés sur la base des critères détaillés dans le cahier des charges qui sont de 2 ordres :

- critères d'éligibilité : complétude du dossier et critères de conformité
- les critères d'évaluation du projet (pertinence du projet)

Les dossiers transmis dans les délais fixés feront l'objet d'une instruction technique si les critères d'éligibilité sont intégralement respectés. Dans le cas contraire, les propositions seront disqualifiées.

Pour les dossiers respectant les critères d'éligibilité, une analyse sur le fond sera réalisée par le comité de sélection sur la base d'une grille de sélection reprenant chaque critère d'évaluation et appliquant la pondération retenue (Cf. annexe 2 du cahier des charge).

La directrice générale de l'ARS sélectionne sur la base des précédents éléments le projet qui sera retenu dans le cadre du présent appel à candidatures.

#### **5- Modalités d'envoi / de dépôt, et composition des dossiers :**

Les candidatures devront être transmises au plus tard le **29/09/2023** (**déla****i de rigueur**) par voie dématérialisée ([ars-corse-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-corse-medico-social@ars.sante.fr)) et par courrier (en 2 exemplaires) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Madame la directrice générale de l'ARS de Corse**  
Direction du médico-social  
« AAC FATESAT »  
Quartier St Joseph  
CS 13 003  
20 700 AJACCIO Cedex 9

#### **6- Documents à fournir à l'appui du dossier de candidature :**

Les dossiers comporteront obligatoirement les pièces visées par l'article R313-4-3 du CASF et dans l'arrêté du 30/08/2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet (la liste des pièces demandées est intégrée au dossier de candidature annexé au cahier des charges).

#### **7- Modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à candidatures**

L'ensemble des documents constituant l'appel à candidatures est accessible sur le site Internet de l'ARS : [www.ars.corse.sante.fr](http://www.ars.corse.sante.fr). Les personnes intéressées peuvent également retirer un exemplaire au :

- siège de l'ARS de Corse (Quartier St Joseph - CS 13 003- 20 700 AJACCIO Cedex 9) auprès de la direction du médico-social
- Délégation territoriale de Haute Corse auprès du département médico-social de Haute Corse

A Ajaccio, le

**09 AOUT 2023**

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE